RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

depp
Statistique publique de l'éducation

NOTE D'INFORMATION

n° 26.47 – Novembre 2026

Parcours et insertion des élèves et des apprentis entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021

Sur les 146 000 jeunes entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021, près de 101 000 poursuivent en deuxième année de CAP et 54 % d'entre eux prolongent leurs études à l'issue de la formation. Parmi les jeunes ne poursuivant pas leurs études, 43 % sont en emploi salarié en France six mois après la fin de leur formation. Les parcours diffèrent selon les profils : les jeunes sans retard scolaire poursuivent davantage leurs études. À l'inverse, ceux entrés tardivement en CAP ou ceux ayant préparé leur diplôme par apprentissage s'insèrent plus souvent en emploi. Les résultats scolaires sont également associés à la fois à une poursuite d'études et à une insertion en emploi plus fréquentes. Les jeunes arrivés en CAP après une troisième Segpa poursuivent moins et s'insèrent moins souvent en emploi à l'issue de la formation. Enfin, parmi les jeunes entrés directement en CAP après la troisième, ce choix comme premier vœu d'orientation est associé à une meilleure insertion en emploi.

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteurs : Cindy Reist, Robin Antoine, DEPP-A1.
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : opixido
e-ISSN 2431-7632

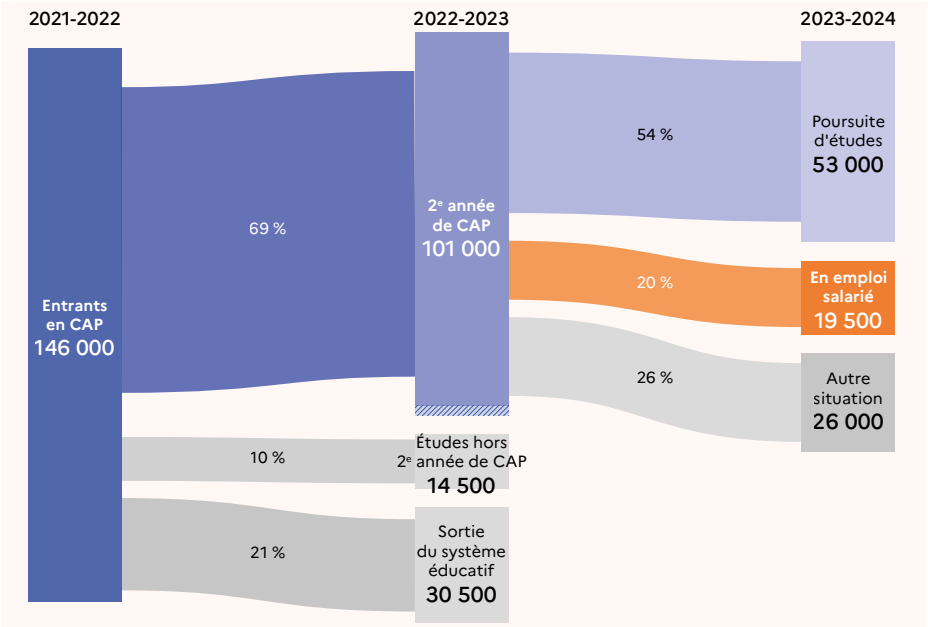
Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), diplôme professionnel de niveau 3, se prépare généralement en deux ans, après la classe de troisième. Le CAP forme les jeunes au métier étudié, en alternant enseignements généraux et professionnels, que ce soit en apprentissage ou dans un lycée professionnel ou agricole. Il scolarise davantage d'élèves dont les acquis à l'entrée en CAP sont parfois fragiles, dans un contexte de parcours scolaires socialement différenciés (voir bibliographie en ligne [1], [2]). À l'issue du CAP, élèves et apprentis peuvent poursuivre leurs études pour atteindre par exemple un niveau de diplôme plus élevé comme le baccalauréat professionnel, ou encore sortir du système éducatif et s'insérer en emploi. L'emploi mesuré est l'emploi salarié en France, six mois après la fin de la formation de CAP. Dans l'ensemble de cette étude, le terme d'insertion en emploi désigne donc cet emploi salarié.

Les deux tiers des entrants en CAP à la rentrée scolaire 2021 passent en seconde année

À la rentrée scolaire 2021, 146 000 jeunes sont entrés en CAP pour une durée théorique de deux ans, soit par apprentissage soit par la voie scolaire (inscrits en établissement relevant des ministères chargés de l'éducation nationale ou de l'agriculture). Parmi eux, 69 % sont passés en deuxième année à la rentrée scolaire suivante. Les autres ont redoublé leur première année, poursuivi d'autres études ou sont sortis du système éducatif ↘figure 1. Ce passage en deuxième année est plus fréquent pour les jeunes entrés les plus tôt en CAP (78 % pour les jeunes entrés en CAP à 15 ans ou moins) et pour ceux ayant obtenu une mention au diplôme du brevet (voir figure 5 en ligne). À l'inverse, la sortie du système éducatif après une première année de CAP augmente avec l'âge à l'entrée : elle concerne 11 % des entrants âgés de 15 ans ou moins, contre 44 % de ceux entrés à 20 ans ou plus.

Parmi les 45 000 jeunes qui ne sont pas passés en deuxième année à la rentrée scolaire suivante en 2022, la sortie du système éducatif est la situation la plus fréquente : elle concerne les deux tiers d'entre eux, soit 30 500 jeunes. Pour les autres, le parcours se poursuit dans le système éducatif à la rentrée

↘ 1 **Parcours des jeunes entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021**



Lecture : 69 % des jeunes entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021 sont en deuxième année de CAP durant l'année scolaire suivante (2022-2023).
Note : parmi les 101 000 jeunes en deuxième année de CAP durant l'année scolaire 2022-2023, 2 500 sont hors champ d'InserJeunes (en hachuré sur la figure) et l'étude de leur situation l'année scolaire suivante (2023-2024) n'a pas été possible. De ce fait, les parcours représentés pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 concernent uniquement les 98 500 jeunes pour qui l'analyse de la situation en 2023-2024 est permise (voir « Sources et méthodes »).
Champ : France, élèves et apprentis entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021.
Source : DEPP, systèmes d'information des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et des centres de formation d'apprentis ; Dares, DEPP, InserJeunes.

↘ 2 **Poursuite d'études à l'issue de la deuxième année de CAP et insertion en emploi six mois après la sortie parmi les non-poursuivants, selon différentes caractéristiques (en %)**



Lecture : parmi les jeunes entrés en CAP à l'âge de 17 ans à la rentrée scolaire 2021, puis passés en deuxième année de CAP l'année scolaire suivante (2022-2023), 38 % poursuivent leurs études à l'issue de cette deuxième année. C'est le cas pour 54 % de l'ensemble des jeunes entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021, puis passés en deuxième année l'année scolaire suivante (2022-2023).
Parmi ceux entrés en CAP à l'âge de 17 ans à la rentrée scolaire 2021, puis passés en deuxième année de CAP l'année scolaire suivante (2022-2023) et ne poursuivant pas leurs études à l'issue de la deuxième année, 52 % sont insérés en emploi salarié six mois après la sortie du CAP, contre 43 % pour l'ensemble des sortants de CAP, quel que soit leur âge d'entrée.
Note : le taux de poursuite d'études est calculé parmi les entrants en CAP à la rentrée scolaire 2021, puis passés en deuxième année l'année scolaire suivante (2022-2023). Le taux d'emploi salarié à six mois se mesure quant à lui parmi les jeunes qui ne poursuivent pas leurs études à l'issue de la deuxième année de CAP. Ces deux indicateurs reposent donc sur deux champs distincts et ne doivent pas être sommés.
Champ : France hors Mayotte, élèves et apprentis entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021, puis passés en deuxième année de CAP l'année scolaire suivante (2022-2023).
Source : DEPP, systèmes d'information des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et des centres de formation d'apprentis ; Dares, DEPP, InserJeunes ; DEPP, système d'information Cyclades.

Réf. : *Note d'Information*, n° 26.47. **DEPP**

suivante : 4 500 jeunes redoublent leur première année de CAP et 10 000 poursuivent d'autres études, notamment en baccalauréat professionnel (2 500 jeunes) ou en brevet professionnel (1 000 jeunes).
Trois types de situations sont possibles à l'issue de la deuxième année de CAP : la poursuite d'études (incluant le redoublement de la deuxième année), l'insertion en emploi salarié ou une autre situation (recherche d'emploi, emploi ou poursuite d'études à l'étranger, emploi non salarié, inactivité).
Parmi les jeunes en deuxième année de CAP en 2022, 54 % poursuivent leurs études l'année suivante, y compris les 4 % qui redoublent cette deuxième année. Cette poursuite d'études s'effectue principalement en baccalauréat professionnel, puis en CAP et en brevet professionnel. Parmi ceux ne poursuivant pas leurs études, 43 % s'insèrent en emploi salarié après la sortie de la formation.

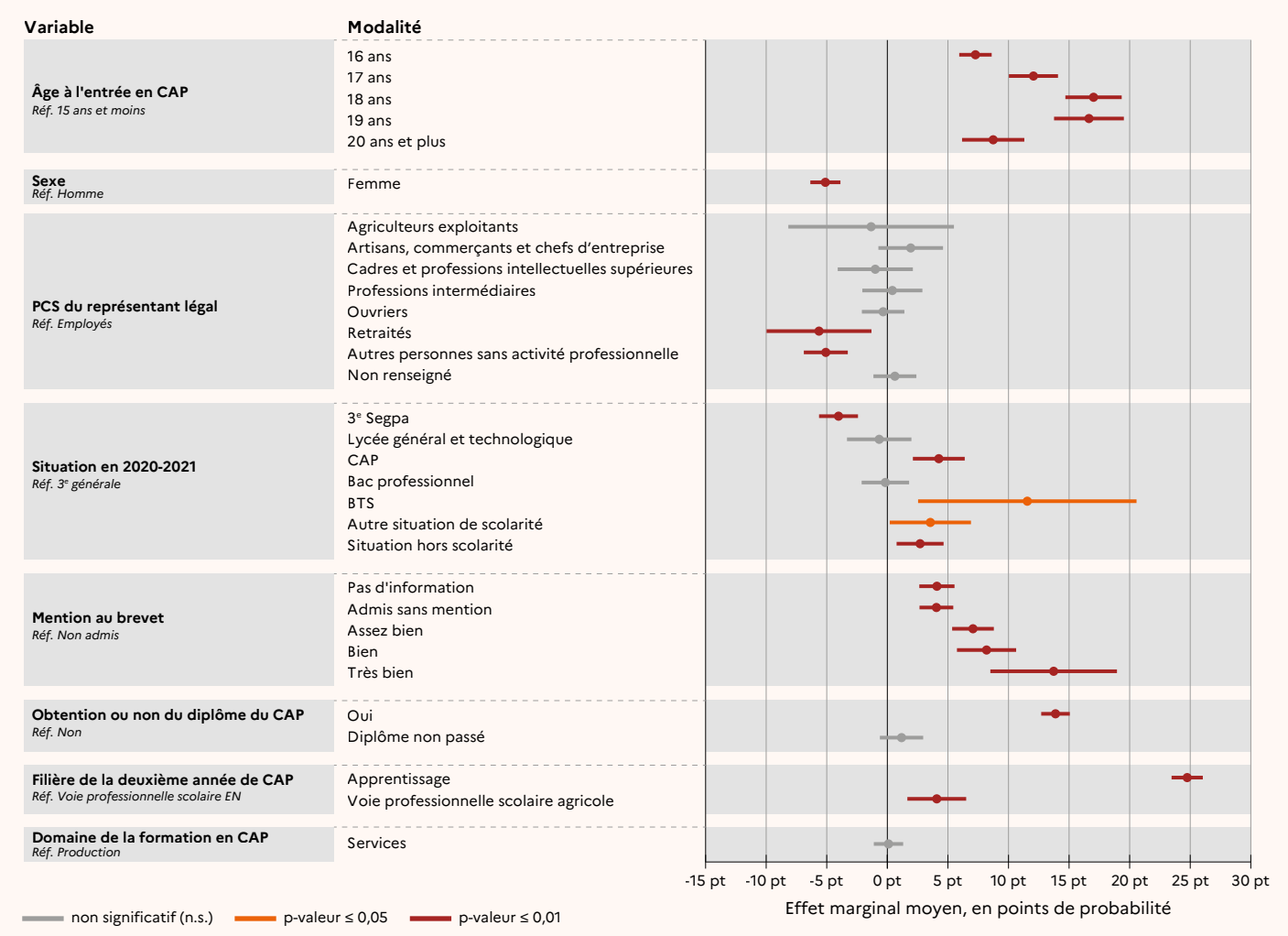
Les jeunes arrivés à l'heure en CAP à l'issue d'une classe de troisième poursuivent davantage leurs études

À l'issue de la seconde année, les jeunes entrés en CAP à 15 ans ou moins poursuivent davantage leurs études que les autres. Ils sont 70 % dans ce cas, contre moins de 38 % pour ceux entrés à 17 ans et plus ↘ **figure 2**.
À l'inverse, lorsqu'ils ne poursuivent pas leurs études, l'insertion en emploi est moindre pour ceux entrés les plus jeunes : 31 % de ceux entrés à 15 ans, contre plus d'un sur deux parmi les entrants à 17 ans ou plus.
Outre l'âge d'entrée en CAP, la poursuite d'études et l'insertion en emploi diffèrent également selon l'origine scolaire et sociale. Certains jeunes entrent en CAP après une troisième générale, tandis que d'autres viennent d'une troisième relevant des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), qui accueillent des collégiens présentant des difficultés scolaires graves et persistantes. Les jeunes issus de troisième générale poursuivent plus souvent que ceux issus de troisième Segpa (64 % contre 51 %) et, lorsqu'ils ne poursuivent pas, sont plus souvent en emploi salarié (35 % contre 26 %).

Une meilleure insertion en emploi salarié après une deuxième année de CAP en apprentissage

L'insertion en emploi varie selon la filière et le domaine de formation du CAP. Parmi les jeunes qui ne poursuivent pas leurs études, la part de jeunes en emploi salarié est plus élevée après une deuxième année de CAP préparée en apprentissage (56 %) qu'après une deuxième année préparée dans la voie professionnelle scolaire relevant de l'Éducation nationale (24 %) ou dans la voie professionnelle scolaire agricole (30 %). L'interprétation des écarts d'insertion selon la filière doit néanmoins être relativisée. En particulier, les apprentis du secondaire viennent d'un milieu social plus favorisé que les autres élèves en voie professionnelle [3], ce qui peut contribuer à des devenirs différents à l'issue de la formation pour ces deux populations.
Leur répartition géographique diffère également, dans la mesure où l'orientation à l'issue de la troisième vers l'apprentissage ou la voie professionnelle scolaire varie selon les départements [4]. Des différences en matière d'insertion s'observent aussi selon le domaine de la formation : 46 % des sortants d'un CAP relevant de la production s'insèrent en emploi, contre 37 % de ceux issus d'un CAP des services. Les jeunes femmes s'insèrent moins en emploi que les jeunes hommes (36 % contre 46 %), elles sont plus souvent dans le secteur public et avec des contrats à durée déterminée plus fréquents [5], [6].
Ces différences peuvent en partie s'expliquer par les spécialités qu'elles suivent, dont les formations ont plus de débouchés dans le secteur public. Enfin, parmi les jeunes ne poursuivant pas leurs études à l'issue du CAP, ceux précédemment inscrits en BTS présentent le taux d'insertion en emploi le plus élevé, à 71 %. Ce profil, très minoritaire parmi les entrants en CAP en 2021 (200 jeunes), peut correspondre à une réorientation ou à une spécialisation professionnelle et être perçu par les employeurs comme le signe d'un projet professionnel plus construit [7].
La situation à l'issue de la formation dépend également de la réussite scolaire. Les diplômés poursuivent davantage leurs études que les non-diplômés (59 % contre 35 %) et, lorsqu'ils ne poursuivent pas leurs études, s'insèrent plus souvent en emploi (47 % contre 33 %).

↘ 3 **Facteurs associés à l'insertion en emploi six mois après la sortie du CAP, parmi les jeunes entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021 et ne poursuivant pas leurs études**



Lecture : toutes choses observées égales par ailleurs, parmi les jeunes entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021, passés en 2e année de CAP l'année scolaire suivante et ne poursuivant pas leurs études à l'issue de cette 2e année, être entré en CAP à l'âge de 17 ans, plutôt qu'à 15 ans ou moins, est associé à une probabilité d'insertion en emploi à la sortie du CAP supérieure de 12 points de pourcentage en moyenne.
Note : les points représentent les effets marginaux moyens. Ils sont exprimés en points de probabilité, relativement à la modalité de référence. Pour chacune des variables, cette modalité de référence a un effet de 0 et se trouve sur l'axe en pointillé. Les traits horizontaux représentent les intervalles de confiance à 95%. La variable relative à l'académie de scolarisation en 2e année de CAP est incluse dans le modèle. Les effets marginaux moyens associés à ses modalités ne sont pas représentés dans cette figure mais sont présentés dans le tableau complémentaire associé (figure 3.1 en ligne).
Champ : France hors Mayotte, élèves et apprentis entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021, puis passés en 2e année de CAP l'année scolaire suivante (2022-2023) et ne poursuivant pas leurs études à l'issue de cette 2e année.
Source : DEPP, systèmes d'information des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et des centres de formation d'apprentis ; Dares, DEPP, InserJeunes ; DEPP, système d'information Cyclades.
Réf. : *Note d'Information*, n° 26.47. **DEPP**

L'âge à l'entrée en CAP, un déterminant marquant de la poursuite d'études et de l'insertion

Pour tenir compte des différences de profils selon les filières et les domaines de formation ainsi que des parcours scolaires antérieurs, des modélisations sont réalisées pour isoler l'effet de certaines caractéristiques sur la poursuite d'études à l'issue du CAP d'une part, et sur l'insertion en emploi, parmi les jeunes qui ne poursuivent pas leurs études d'autre part (voir sources et méthodes en ligne). En complément, une analyse est menée pour appréhender les éventuels effets des vœux d'orientation formulés à partir d'Affelnet, relativement à la poursuite d'études et à l'insertion en emploi ↘**encadré**. L'analyse toutes choses observées égales par ailleurs confirme un net effet de l'âge sur la poursuite d'études : plus l'âge à l'entrée en CAP croît plus la probabilité de poursuivre ses études diminue (-18 points en moyenne à 16 ans par rapport à 15 ans ou moins et jusqu'à -28 points pour les 20 ans et plus) (voir figure 4 en ligne). À l'inverse, une fois les jeunes sortis du système éducatif, l'âge à l'entrée en CAP joue de manière croissante sur l'insertion professionnelle, sauf pour ceux entrés en CAP à 20 ans et plus, pour lesquels cette tendance ne se prolonge pas ↘**figure 3**. Si le sexe n'a pas d'effet significatif sur la poursuite, le fait d'être une femme plutôt qu'un homme est associé à une moindre probabilité d'être en emploi salarié (-5 points en moyenne).

À origine sociale et résultats scolaires donnés, l'apprentissage reste associé à une meilleure insertion professionnelle

Toutes choses observées égales par ailleurs, l'effet de la filière reste très important : être en deuxième année de CAP en apprentissage plutôt qu'en voie professionnelle scolaire relevant de l'Éducation nationale est associé à une probabilité de s'insérer en emploi supérieure de 25 points en moyenne. Il ne s'agit cependant pas là d'un effet purement causal de l'apprentissage : seules les caractéristiques présentées dans les figures ont été contrôlées. D'autres facteurs non observés, comme l'aide de l'entourage ou les contacts dont dispose le jeune, peuvent faciliter la recherche d'un employeur pour entrer en apprentissage et favoriser son insertion en emploi à l'issue de la formation [8]. Enfin, avoir préparé son CAP par apprentissage est associé à une probabilité légèrement plus faible (-1,3 point en moyenne) de poursuivre ses études par rapport à un CAP préparé dans la voie professionnelle scolaire relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

De meilleurs résultats scolaires favorisent à la fois la poursuite d'études et l'insertion en emploi salarié

Pour une personne admise au brevet avec une mention « Très bien », une fois contrôlé des caractéristiques sociodémographiques observées, la probabilité de poursuite d'études à l'issue du CAP est en moyenne supérieure de 21 points à celle d'une personne n'y étant pas été admise. Cet écart diminue selon la mention obtenue, ainsi un jeune admis sans mention poursuit plus ses études qu'un non-admis (+8 points en moyenne). Des résultats similaires sont observables pour l'insertion en emploi : l'écart moyen sur la probabilité est de +14 points pour une admission au brevet avec mention « Très bien » et +4 points pour une admission sans mention, par comparaison à une non-admission au brevet.
Toutes choses observées égales par ailleurs, avoir obtenu son diplôme à l'issue du CAP est associé à une poursuite d'études plus élevée et à une meilleure insertion en emploi (respectivement +19 points et +14 points en moyenne par rapport aux non-diplômés). Enfin, une fois contrôlé des autres caractéristiques observées, notamment des résultats scolaires, la PCS du représentant légal reste associée à la poursuite d'études. Par rapport aux jeunes dont le représentant légal est employé, la probabilité de poursuivre ses études est en moyenne plus élevée de 3 points lorsqu'il est cadre ou de profession intellectuelle supérieure. Elle est en revanche plus faible pour les personnes dont le représentant légal est ouvrier ou sans activité professionnelle.

Pour les jeunes arrivés directement de troisième, des devenirs différenciés lorsque le CAP constitue le premier vœu d'orientation

Pour les jeunes entrés en CAP directement après la troisième, la poursuite d'études est moins fréquente pour ceux dont le CAP était le premier choix : 59 % d'entre eux poursuivent, contre 63 % de ceux l'ayant indiqué plus bas dans leur liste et 66 % de ceux n'ayant pas choisi de formation en CAP. Ces résultats se retrouvent à caractéristiques scolaires et sociodémographiques équivalentes : avoir renseigné le CAP parmi les vœux d'orientation provisoires dans Affelnet réduit la probabilité de poursuivre ses études de 4 points en moyenne quand ce vœu est classé en première position, et de 2 points sinon **(voir figure 6 en ligne)**. Cela pourrait indiquer qu'un jeune qui ne souhaitait pas en première intention une formation en CAP, mais une formation de niveau plus élevé, aura plus tendance à poursuivre des études qu'un jeune qui avait choisi le CAP initialement. Une orientation privilégiée en CAP pourrait aussi témoigner d'une volonté d'études plus courtes ou d'entrée sur le marché du travail plus rapide. Par ailleurs, l'insertion en emploi semble favorisée pour les jeunes qui voulaient le plus une orientation en CAP : 32 % des jeunes ne poursuivant pas leurs études et ayant mis le CAP en premier choix s'insèrent en emploi après la formation, contre 28 % de ceux l'ayant indiqué plus bas dans leur liste ou n'ayant pas choisi de formation en CAP. Lorsque le CAP arrive en première position des vœux d'orientation, la probabilité de s'insérer en emploi augmente en moyenne de 3 points **(voir figure 7 en ligne)**.

Une poursuite d'études et une insertion en emploi salarié plus faibles pour les jeunes venus de troisième Segpa

Parmi les jeunes entrés en première année de CAP à la rentrée scolaire 2021, 12 % étaient en troisième Segpa l'année scolaire précédente (2020-2021). Après la première année de CAP, trois jeunes sur quatre passent en deuxième année l'année scolaire suivante, qu'ils viennent de troisième Segpa ou de troisième générale. À l'issue de cette première année, la sortie du système éducatif concerne 16 % des jeunes venus de troisième Segpa, contre 13 % de ceux venus de troisième générale.
Cette proximité entre les jeunes issus de troisième Segpa et ceux issus de troisième générale dans le passage en deuxième année ne se retrouve toutefois pas dans la suite du parcours. À l'issue du CAP, les situations des jeunes venus de troisième Segpa sont moins favorables. À caractéristiques scolaires et sociodémographiques observées comparables, les jeunes entrés en CAP après une troisième Segpa ont, par rapport à ceux venus de troisième générale, une probabilité de poursuivre leurs études inférieure de 6 points en moyenne et, parmi ceux ne poursuivant pas leurs études, une probabilité d'insertion en emploi inférieure de 4 points. Une fois les vœux Affelnet pris en compte, ces écarts, bien que légèrement réduits, demeurent : en moyenne -5 points pour la poursuite d'études et -3 points pour l'insertion en emploi. Ces moindres niveaux de poursuite d'études et d'insertion associés à la troisième Segpa ne semblent donc pas relever seulement du caractère plus ou moins choisi de l'orientation en CAP ou de la formation suivie. Plus largement, ces résultats s'inscrivent dans un contexte où le CAP joue un rôle important d'accès à une première qualification pour des jeunes aux parcours scolaires fragilisés, mais où les conditions d'insertion restent différenciées selon les parcours antérieurs [9]. ■

ENCADRÉ - L'ÉTUDE DES VŒUX D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION À PARTIR D'AFFELNET

Le logiciel AFFectation des ÉLèves par le NET (Affelnet) est utilisé pour l'affectation des jeunes dans les formations postérieures à la classe de troisième. Pour les jeunes entrés en CAP directement après la troisième, l'analyse des vœux formulés dans Affelnet permet d'éclairer les intentions initiales exprimées lors de l'orientation. Deux types de vœux différents sont disponibles *via* Affelnet :
- les **vœux d'orientation** permettent aux jeunes d'indiquer les types de formation envisagés après la troisième et de les classer. Ils ont le choix entre des formations en CAP, baccalauréat général et technologique et baccalauréat professionnel. Dans cette étude, seuls les vœux d'orientation provisoires sont considérés. Formulés avant les conseils de classe du deuxième trimestre, ils sont susceptibles d'être les plus proches des aspirations des jeunes, même s'ils peuvent déjà être influencés par la famille ou l'établissement. Les vœux d'orientation définitifs interviennent quant à eux généralement en mai, après les avis provisoires d'orientation formulés par le conseil de classe.
- les **vœux d'affectation**, plus précis et formulés en même temps que les vœux d'orientation définitifs, permettent aux jeunes de sélectionner et de classer des couples formation*établissement. Dans cette analyse, seule la présence de la formation fine parmi ces vœux est étudiée, hors établissement demandé.

POUR CITER LA PUBLICATION

Reist C., Antoine R., 2026, « Parcours et insertion des élèves et des apprentis entrés en CAP à la rentrée scolaire 2021 », *Note d'Information*, 26.47, DEPP.

Retrouvez les figures et données complémentaires sur **education.gouv.fr/depp**